




DE\_20260420\_19

Département <b>LOIRE-ATLANTIQUE</b>
Canton <b>Saint-Nazaire 2</b>
Commune <b>TRIGNAC</b>
<b>Objet : Contrat acquisition Eksaé Suite Finances Collectivités en mode SAAS</b>

Envoyé en préfecture le 23/04/2026  
Reçu en préfecture le 23/04/2026  
Publié le   
ID : 044-214402109-20260422-DE\_20260420\_19-CC

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité  
**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL\_20260401\_01 en date du 01 AVRIL 2026 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

Considérant qu'une consultation MAPA a été réalisée afin de disposer d'une solution informatique pour la gestion financière.

**DECIDE**

**Article 1er :** Approuve le contrat « Acquisition de la Suite finances collectivités en mode SAAS » avec la société EKSAE (10 rue Vignon-75009 PARIS-SITE 626 578 000221) pour un montant réparti comme suit :

- Droits de souscription, paramétrage et formation : 28 662 € HT - 33 096.40 € TTC
- Abonnement annuel au mode SAAS : 2 820,00 € HT - 3 384,00 € TTC

**Article 2 :** Le contrat est signé pour une durée de 4 ans et se renouvellera, ensuite, annuellement, par tacite reconduction.

**Article 3 :** Les dépenses sont inscrites au budget principal,

- Droits de souscription, paramétrage et formation : chapitre 20, article 2051, exercice 2026
- Abonnement annuel au mode SAAS : chapitre 65, article 65811, exercices 2026 et suivants

**Article 4 :** Les contrats seront signés par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

**Article 5 :** Le maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution des contrats

**Article 6 :** La présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Trignac.

**Article 7 :** Le Directeur des services est chargé de l'exécution de la présente décision.



TRIGNAC, le **22 AVR. 2026**

Le Maire,  
M. Claude AUFORT

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).